

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2020/02 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2020/02</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 80

Votants : 88

Le vingt quatre février deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 17/02/2020

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine ; COURAULT Josette ; FOURCART Marie Hélène ; HERBAY Christelle ; JACQUET Ghislaine ; LESUEUR Patricia ; MERCIER Agnès ; PAYEN Françoise ; PIEROT Chantal ; RAULIN Suzanne ; ROGER Magali ; THOMAS Andrée ; VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude ; ALBAUD Gilles ; BARRE Régis ; BEBIN Patrick ; BESANCON Tony ; BIENVENU Bernard ; BOIZET Guy ; BOUILLON Daniel ; BOUILLON Jacques ; BOUILLON Mathieu ; BOXEBELD Pascal ; BROUILLON Patrick ; CANIVENQ Roland ; CANNAUX Francis ; CARPENTIER Dominique ; CARRE Joel ; CARTELET Michel ; DANNEAUX Dominique ; DEBOURCES Claude ; DEFORGE Pierre ; DEGLAIRE Gérard ; DUGARD Yann ; ETIENNE Philippe ; FERON Patrice ; FLEURY Vincent ; FRANCAERT René ; GIRONDELOT Bernard ; GODART Olivier ; GROSSELIN Jacques ; HAULIN Bertrand ; HUREAU Benoît ; LAHOTTE Hervé ; LAMY Dominique ; LAURENT CHAUVET Pierre ; LEJEUNE Gilles ; LEONI Alain ; LOUIS Jean Marc ; MALVAUX André ; MALVAUX Frédéric ; MANCEAUX Christophe ; MASSON Jean Philippe ; MATHIAS Frédéric ; MEENS François ; MEIS Claude ; MIELCAREK Christian ; MOUTON Francis ; MULLER Jean Claude ; NIZET Daniel ; NIZET Jacky ; OUDIN Hubert ; PAYEN Guy ; PHILIPPE Ludovic ; PIC Jean Yves ; PIERSON Florent ; POTRON Francis ; RACOUR Patrick ; RATAUX Frédéric ; RAULET Olivier ; RENARD Damien ; RICHELET Jean Pol ; SIGNORET Francis ; SINGLIT Benoît ; THIERION Vincent ; THIERY Pierre ; VAIRY Lionel ; VALET Bruno ; VERSSTUFT Ghislain.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. SINGLIT Benoît ; Mme BECHARD Isabelle donne pouvoir à M. MATHIAS Isabelle ; M. COLSON Dominique donne pouvoir à M. HAULIN Bertrand ; M. CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. BOIZET Guy ; M. LESOILLE Patrick donne pouvoir à M. BOUILLON Daniel ; M. OUDIN Denis donne pouvoir à M. OUDIN Hubert ; M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; M. ROBIN Dominique donne pouvoir à M. FLEURY Vincent.

OBJET : DEBAT SUR LE PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Exposé du Président :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est constitué de différents documents, parmi eux figure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). Il s'agit de la deuxième étape dans le montage d'un PLU. Véritable cœur du PLU, le PADD va déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les prochaines années à venir à partir des enjeux identifiés durant les ateliers thématiques.

Le PADD définit :

1) les orientations générales des politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2) les orientations générales concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Les réseaux d'énergie,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique
- Les loisirs

3 - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD concernent essentiellement le droit du sol et le foncier. Elles seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage du PLUi.

L'article L.153-12 du code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

L'objectif est de permettre au conseil de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire intercommunal dans une perspective de développement durable.

Ces débats ont débuté au sein des différents conseils municipaux courant novembre 2019.

Au 24/02/2020, 38 communes ont déjà débattu.

Les Orientations proposées se déclinent en 4 axes, orientations etc. :

1- « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique »

Orientation 1 : Conforter le tissu industriel et artisanal

Orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole et sylvicole

Orientation 3 : Renforcer les connexions du territoire aux pôles extérieurs

2- « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité »

Orientation 1 : Conforter les pôles structurants, garants du bien vivre sur le territoire

Orientation 2 : Adopter une stratégie résidentielle d'attraction des jeunes actifs et de maintien sur le territoire de l'ensemble des habitants

Orientation 3 : Proposer un modèle de développement durable et respectueux des ressources locales

3- « Valoriser les richesses du patrimoine naturel, bâti et paysager »

Orientation 1 : Préserver les sites naturels et les paysages

Orientation 2 : Promouvoir la diversité des formes urbaines et rurales du patrimoine bâti

Orientation 3 : Veiller à l'intégration paysagère, urbaine et architecturale des projets d'aménagement et de construction

4- « Développer le potentiel touristique du territoire et structurer une offre cohérente avec les richesses du cadre environnemental »

Orientation 1 : Valoriser la trame verte et bleue comme support de déploiement des pratiques touristiques, ludiques et sportives

Orientation 2 : Développer les capacités des lieux d'accueil et des lieux de visite

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi de l'Argonne Ardennaise.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-5, L.151-12 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Vu la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, prescrit par délibération n° DC2017/110 du 20/11/2017,

Vu les orientations générales du document « trame du P.A.D.D. » diffusé au préalable, et joint en annexe,

Considérant les débats sur les orientations générales du P.A.D.D. qui se sont tenus au sein des Conseils Municipaux (dans le tableau ci-annexé),

Considérant que le Conseil Communautaire doit également débattre sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise telles que présentées et annexées à la présente,

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen par le Conseil Communautaire du projet de PLUi afin de l'arrêter,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du futur PLUi de la commune de :

- Apremont-sur-Aire du 12/12/2019,
- Aure du 22/11/2019,
- Autruche du 19/12/2019,
- Bairon-Et-Ses-Environs du 21/11/2019,
- Ballay du 15/11/2019,
- Belval-Bois-des-Dames du 18/11/2019,
- Bouconville du 06/02/2020
- Bourcq du 13/11/2019,
- Buzancy du 02/12/2019,
- Cauroy du 12/12/2019,
- Chardeny du 15/11/2019,
- Chatel-Chéhéry du 08/11/2019,
- Condé-lès-Autry du 18/12/2019,
- Contreuve du 20/11/2019,
- Dricourt du 03/12/2019,
- Grivy-Loisy du 19/11/2019,
- Leffincourt du 03/12/2019,

- Machault du 12/11/2019,
- Mars-sous-Bourcq du 20/01/2020,
- Mont-Saint-Martin du 28/11/2019,
- Mont-Saint-Remy du 12/11/2019,
- Montgon du 21/01/2020,
- Noirval du 18/11/2019,
- Olizy-Primat du 17/01/2020,
- Pauvres du 20/11/2019,
- Oches du 11/12/2019,
- Quatre-Champs du 05/12/2019,
- Quilly du 20/11/2019,
- Saint-Clément-à-Arnes du 28/11/2019,
- Saint-Pierre-à-Arnes du 14/11/2019,
- Savigny-sur-Aisne du 08/11/2019,
- Semide du 10/12/2019,
- Sy du 16/12/2019,
- Tailly du 18/12/2019,
- Tannay du 23/10/2019,
- Toges du 29/11/2019,
- Vandy du 08/11/2019,
- Vouziers du 12/11/2019.

1) Décide de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

2) Prend acte des échanges suivants intervenus lors de ce débat :

- Axe 1 « Attirer sur le territoire et renforcer le développement économique » : Ajouter le terme « viticole » dans l'orientation 2 : Valoriser et développer les richesses et les potentialités des mondes agricole, sylvicole et viticole
- Axe II « Vivre sur le territoire : développer et garantir un cadre de vie durable et de qualité : le Conseil Communautaire insiste sur le fait que conforter les pôles structurants ne doit pas empêcher le développement du tissu artisanal dans les petites communes.

3) D'autoriser le Président à faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

Le Président,

Francis SIGNORET